



Conseil du développement industriel**Quarante-deuxième session**

Vienne, 25-27 novembre 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante-deuxième session du Conseil sera ouverte par le Président du Conseil par intérim, S. E. M. Aliyar Lebbe Abdul Azeez.

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement intérieur. Pour la quarante-deuxième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie et du Pacifique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes B et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session (IDB.42/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.41/Dec.17.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.42/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.42/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.42/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2013

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation.

Aux termes de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Les États Membres souhaiteront peut-être communiquer ces informations dans les déclarations orales que leurs représentants feront au titre de ce point de l'ordre du jour et qui seront résumées dans les comptes rendus analytiques du Conseil.

Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)), et conformément à la pratique établie en 2012, le rapport annuel est présenté au Conseil à sa quarante-deuxième session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trentième session. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.30/1/Add.1).

En application de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont fait, à la trentième session du Comité, des déclarations qui contenaient des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation.

- Le Conseil sera saisi du document suivant:
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2013* (comprenant le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.42/2)

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa trentième session est publié sous la cote IDB.42/7. Les points et les documents ci-après, que le Comité a examinés à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trentième session du Comité (PBC.30/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après. Comme suite aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes, le Comité a également prié le Directeur général de soumettre au Conseil, à sa quarante-

deuxième session, un rapport sur les gains d'efficacité, y compris les économies sur les coûts administratifs, réalisés grâce au Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle et en particulier au progiciel de gestion intégré (Conclusion 2014/2). Comme suite à cette demande, un rapport sera présenté au Comité au titre du point 4 a) de l'ordre du jour.

4 a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2013

- Conclusion 2014/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 (IDB.42/3)
- Gains d'efficacité réalisés grâce à la mise en œuvre du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (IDB.42/8)

4 b) Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

- Conclusion 2014/3 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.42/4)
- Contribution financière de l'ONUDI au système des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Rapport du Directeur général (IDB.42/6 et Add.1)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.30/CRP.2)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.42/CRP.2)

4 c) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2014/4 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.42/5)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2013* (IDB.42/2, chapitre 1)
- Projets approuvés en 2013 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.30/CRP.4)

Point 5. Avant-projet du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2016-2019

À sa quinzième session, la Conférence générale a décidé que le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2010-2013 (document IDB.35/8/Add.1) resterait en vigueur jusqu'à la fin de 2015 (décision GC.15/Dec.17). La Conférence a en outre demandé au Directeur général de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, par l'intermédiaire du Comité, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans qui tienne compte de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable. Conformément à la décision IDB.41/Dec.17, le point

susmentionné a été inscrit à l'ordre du jour provisoire, et le Conseil sera saisi de la documentation suivante:

- Avant-projet du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2016-2019. Note du Secrétariat (IDB.42/9)

Point 6. Activités du Bureau d'évaluation indépendante

Par sa décision IDB.29/Dec.7, le Conseil a prié le Secrétariat de lui faire rapport deux fois par an sur les activités d'évaluation.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Bureau d'évaluation indépendante. Note du Secrétariat (IDB.42/10)

Point 7. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.42/11)

Point 8. Activités de l'ONUDI dans les domaines de l'environnement et de l'énergie

À sa quinzième session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.15/Res.4 et fait un certain nombre de recommandations concernant les domaines étroitement liés de l'environnement et de l'énergie. En application du paragraphe 1 de cette résolution, il sera fait rapport au Conseil sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la résolution.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.42/12)
- Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie. Rapport du Directeur général (IDB.42/13)

Point 9. Mise en œuvre de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable

- a) Aide apportée par l'ONUDI aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable**
- b) L'ONUDI et le programme de développement pour l'après-2015**
- c) Mise en œuvre des recommandations concernant les critères de gestion figurant dans le "Document d'orientation stratégique"**

À sa quinzième session, la Conférence générale a adopté la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable (GC.15/Res.1), dans laquelle elle a appelé l'ONUDI à renforcer son soutien aux pays dans leur recherche

d'un développement industriel inclusif et durable. Au paragraphe 13 de la Déclaration, le Directeur général a été prié de rendre régulièrement compte à la Conférence générale de l'aide apportée par l'ONUDI aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable ainsi que de son impact sur le développement. À la même session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.15/Res.2, dans laquelle elle a pris note de la part active prise par l'ONUDI dans le processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, et a prié le Directeur général de présenter un rapport sur ce sujet au Conseil à sa quarante-deuxième session. La Conférence a également invité le Directeur général à renforcer les activités de coopération industrielle internationale de l'ONUDI avec les pays à revenu intermédiaire (GC.15/Res.5) et demandé qu'un rapport sur les travaux menés en ce sens par l'ONUDI soit présenté au Conseil. Elle a en outre accueilli avec satisfaction le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique" (GC.15/Dec.18). Dans cette même décision, la Conférence a fait siennes les recommandations relatives aux critères de gestion figurant dans le "Document d'orientation stratégique" et demandé au Directeur général de rendre compte de leur application.

Les rapports demandés dans la résolution GC.15/Res.1 relative à l'aide apportée par l'ONUDI aux États Membres et la résolution GC.15/Res.5 relative à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire seront réunis dans le document IDB.42/14. Le Conseil sera donc saisi des rapports suivants:

- Aide apportée par l'ONUDI aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable. Rapport du Directeur général (IDB.42/14)
- L'ONUDI et le programme de développement pour l'après-2015. Rapport du Directeur général (IDB.42/15)
- Activités de l'ONUDI liées à l'application des recommandations relatives aux critères de gestion figurant dans le "Document d'orientation stratégique". Rapport du Directeur général (IDB.42/16)

Point 10. Rapport sur les travaux du Comité diplomatique multilatéral au sein de l'ONUDI

À sa quinzième session, la Conférence générale a examiné le rapport établi par le Président du Comité diplomatique multilatéral au sein de l'ONUDI portant sur l'état d'avancement des travaux du Comité (GC.15/CRP.4). À sa quarante-deuxième session, le Conseil sera informé de toute évolution ultérieure.

Point 11. Questions relatives au personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation concernant ce point comprendra en outre des informations sur les faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.42/17)
- Liste du personnel de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.42/CRP.3)

Point 12. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales nationales et internationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décidera de leur accorder ou non ce statut, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer.

Point 13. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-troisième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la quarante-troisième session. Note du Directeur général (IDB.42/CRP.4)

Les dates suivantes ont été réservées pour les organes directeurs de l'ONUDI en 2015.

27 au 29 mai	Comité des programmes et des budgets, Trente et unième session
22 au 26 juin (dates provisoires)	Conseil du développement industriel, Quarante-troisième session
30 novembre au 4 décembre	Conférence générale, seizième session

Point 14. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport sera établi et soumis par le Rapporteur.